



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP-57-415-25-0001 déposée le 5 novembre 2025, pour le compte de SOpiscine, par M. SALMON Eric,

VU le projet situé 1 bis route de Woippy à Lorry-lès-Metz,

VU l'objet de la demande :

- Installation d'une enseigne lumineuse parallèle à la façade
- Installation d'une enseigne lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieure à 1m²)

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 05 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la réglementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 février 2025,

CONSIDERANT que le projet d'enseignes respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ces types de dispositifs.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'installer une enseigne lumineuse parallèle à la façade sur l'immeuble situé 1 bis route de Woippy à Lorry-lès-Metz ainsi qu'une enseigne lumineuse scellée au sol ou installée directement sur le sol sur le terrain d'emprise de ce même immeuble, telles que décrites dans la demande susvisée, est **accordée**.

Article 2 : Les enseignes devront être éteintes au plus tard 1h après la fermeture de l'activité et pourront être rallumées à la reprise de l'activité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par Metz Métropole, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Maire de la commune de Lorry-lès-Metz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251112-ARR-ENSEIGNE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 novembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué

Jean COMBELLES
Maire de Vaux